Comité provincial de
concertation et de
développement de
l'industrie du taxi inc.

C.P.C.D.I.T.

PAR COURRIEL

Longueuil, le 24 novembre 2021

Madame Christine St-Pierre
Présidente
Commission des transports et de l'environnement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires, 3e étage
Québec (Québec) G1A 1A3

Objet : Lettre de recommandations en regard du projet de loi n° 102 *Loi visant principalement à renforcer l'application des lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages, à assurer une gestion responsable des pesticides et à mettre en œuvre certaines mesures du plan pour une économie verte 2030 concernant les véhicules zéro émission*

Madame la Présidente,

Le Comité provincial de concertation et de développement de l'industrie du taxi (CPCDIT) est le principal organisme représentatif de l'industrie québécoise du taxi. Il travaille activement au développement des conditions favorables à une industrie de taxi sécuritaire et légale offrant un service de qualité.

Nous vous contactons aujourd'hui en raison du fait que nous sommes préoccupés par certains éléments relativement au projet de loi n° 102, libellé en objet. Plus spécifiquement, nous considérons son fondement bien louable, mais difficilement applicable sans une intervention additionnelle de la part des ministères des Transports et de l'Environnement.

D'emblée, il importe de mentionner que le CPCDIT a fait de l'électrification de sa flotte de taxi une priorité dans les dernières années. De ce fait, nos objectifs concordaient parfaitement avec ceux du ministre des Transports, lorsque celui-ci adoptait en 2019 la *Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile*, fixant à 30 % le taux minimum d'automobiles à faibles émissions devant être utilisées au Québec pour offrir du transport rémunéré de personnes. Là où le bât blesse, Madame la Présidente, c'est qu'après plus de deux ans depuis sa sanction, aucune mesure n'a été mise en place pour aider les compagnies de taxi à atteindre les conditions minimales prévues par cette loi.

…2

Or, dans les conditions actuelles, il n'est absolument pas viable pour une entreprise de transport rémunéré de personnes par automobile de renouveler un tiers de sa flotte d'ici les huit prochaines années. Ainsi, par la présente et dans l'esprit du projet de loi n° 102, nous vous recommandons la mise sur pied de programmes d'incitatifs à l'achat de voitures électriques. Contrairement aux dispositions coercitives, se manifestant par des pénalités pécuniaires importantes en cas de non-conformité à la présente loi, une série de mesures incitatives aura, considérant le contexte mentionné ci-dessus, un impact beaucoup plus positif dans l'effort collectif d'électrification des transports en donnant aux entreprises ciblées une chance réaliste d'atteindre les objectifs fixés en 2019. Ces mesures incitatives peuvent prendre la forme de crédits d'impôt, de remise gouvernementale à l'achat d'un véhicule électrique utilisé à des fins commerciales, d'un accès à une forme de système de financement, d'un mécanisme pour aider les chauffeurs à obtenir un prêt, etc.

À titre d'exemple, évoquons qu'un programme fort avantageux existe déjà pour les particuliers. Il s'agit du programme Roulez vert, administré par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, et qui encourage l'achat de véhicules à faibles émissions par des remises en argent pouvant atteindre 8 000 $. Des mesures incitatives à l'achat de bornes de recharge y sont également comprises. Évidemment que de tels programmes appliqués à l'achat de véhicules destinés au transport rémunéré de personnes au Québec faciliteraient l'atteinte des objectifs fixés par le gouvernement.

Dans le but d'assurer un suivi approprié à la présente, nous souhaiterions que cette lettre de recommandation soit déposée à titre de mémoire dans le cadre de l'étude du projet de loi n° 102.

Veuillez recevoir, Madame la Présidente, mes salutations les plus distinguées.

Le président,

ORIGINAL SIGNÉ

François Cyr

c. c. M. Benoit Charette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Mme Isabelle Melançon, porte-parole du 1er groupe d'opposition en matière d'environnement

Mme Émilise Lessard-Therrien, porte-parole du 2e groupe d'opposition en matière d'environnement

M. Sylvain Gaudreault, porte-parole du 3e groupe d'opposition en matière d'environnement